

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus : 15	
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	9

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 novembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 21 novembre 2019

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND,
Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Christophe GASSER,
Francis HOFFMANN, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Christophe GASSER
Monsieur Martial NEUSCH a donné procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur Cédric BOCQUEL,
Monsieur Benoît ROTH a donné procuration à Monsieur Raphaël BUSCH,
Didier NAGEL, Samuel SCHWOOB,

M. Christophe GASSER a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'enlever un point à l'ordre du jour :

- règlement du transport scolaire
- Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- le Relais Est a réalisé un bilan de la collecte d'habits sur la commune, il s'avère que le container situé rue du Stade collecte peu par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains, une très nette diminution depuis le partenariat en 2012. Après avoir contacté le responsable, il a été décidé que la borne sera maintenue et remplacée par une nouvelle,
- Le remerciement du Club photo pour la participation de la collectivité à sa manifestation
- La réunion avec le personnel communal a eu lieu et il est décidé que la fête du personnel se déroulera le 25 janvier à Kirrwiller,
- La fête de Noël des aînés aura lieu le 15 décembre au stand de tir, la préparation se fera le samedi 14 décembre à 9h au stand de tir,
- Le résumé de la réunion concernant les éco manifestations,
- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,
- L'organisme « 1000cafés » du groupe SOS qui contribue à la revitalisation des petites communes en créant des cafés multiservices, a été contacté en vue de présenter un projet mais celui-ci n'a pas été retenu.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 6 août 2019

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 6 août 2019 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Convention de mise à disposition de locaux (association du Tir du Hohenfels)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux situé route de Philippsbourg à Dambach Neunhoffen à l'association du Tir du Hohenfels dans le cadre des activités sportives, l'organisation de manifestations et l'autorisation de louer et mettre à disposition les locaux ci-dessus dans le cadre de fêtes privées.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

**- la mise en place d'une convention entre la commune et l'association Tir du Hohenfels
à partir du 1^{er} décembre 2019**

autorise

Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition

Objet : N°4) Rapports d'activités année 2018 (SMICTOM, ATIP, SCOTAN et Service de l'Eau et de l'Assainissement)

a) Rapport du SMICTOM

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres :

- les attributions du SMICTOM,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public
aux heures d'ouverture de la mairie**

b) Rapport de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de bord de suivi de l'activité liée aux autorisations d'urbanisme sur la commune au titre de l'année 2018. Celui-ci retrace les données d'autorisation d'urbanisme par nature : le certificat d'urbanisme, le permis de construire et de démolir et les déclarations préalables. Sur l'année 2018, 50 autorisations ont été délivrées sur la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

c) Rapport du SCOTAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la mission du SCOTAN et de sa transformation en PETR (Plan d'Equilibre Territorial et Rural) au cours de l'année 2018. C'est la loi du 27 janvier 2014 qui a permis d'évoluer vers le PETR afin de définir des projets à l'échelle du territoire. Il regroupe 6 intercommunalités soit 105 communes de l'Alsace du Nord.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

d) Rapport de l'eau et de l'assainissement

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur le Maire propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2018.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
adopte le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2018 qui est à la
disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

Objet N°5) Présentation de l'analyse financière de la collectivité

Monsieur le Maire présente l'analyse financière de la collectivité réalisée par la trésorerie de Niederbronn sur la période 2014-2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette analyse financière

Objet : N°6) Bilan 2019 de l'aire naturelle de camping

Monsieur le Maire présente le bilan d'exploitation de l'aire naturelle de camping pour l'année 2019. Cette année, des travaux d'investissement pour un montant de 7 698.91 € ont été réalisés pour les remplacements des portes du bloc sanitaire.

Année	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
2019	5 282.44 €	10 383.58 €
		+ 5 101.14 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
prend acte du bilan 2019 concernant l'aire naturelle de camping**

Objet : N° 7) Règlement du transport scolaire

Le point est reporté à une séance ultérieure

Objet : N° 8) Acceptation de don

Le football club de Dambach a fait un don de 600.00 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide
d'accepter un don de 600.00 € (six cents Euros) sans affectation spéciale**

Objet : N° 9) Demande de subvention de ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal un demande de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur BUSCH Roland pour le logement sis à Dambach 6 rue du Stade pour un montant de 153.45 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité (Monsieur Raphaël BUSCH,
Adjoint au Maire, quitte la séance, et ne prend pas part au vote),
décide
d'accorder une subvention :
de 153.45 € à Monsieur BUSCH Roland pour le logement sis à Dambach 6 rue du Stade**

Objet : N° 10) Affaire de personnel

a) adhésion à la convention de participation Prévoyance 2020-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 avril 2019 il a été décidé de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder pour son compte informe les membres du Conseil Municipal que le contrat pour le risque prévoyance arrive à échéance le 31 décembre 2019. Ainsi, il suggère de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder pour son compte à une demande de tarification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
décide**

- d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de **10 € mensuel**.

choisit

- de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

prend acte

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

autorise

- le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

b) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Article 2 : Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à 3 % du montant de la cotisation.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant

c) Nomination des agents recenseurs

Monsieur Joël HERZOG expose au Conseil Municipal les modalités de la mise en place du recensement se déroulant dans la commune entre le 16 janvier et 15 février 2020. A cette occasion, il rappelle qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs pour la collecte des informations auprès des particuliers.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **de fixer la rémunération sur la base forfaitaire de 1 100.00 € net par agent recenseur informe**
- **que la commune percevra une dotation forfaitaire de 1 528 €uros charge**
- **Monsieur le Maire de la nomination et du recrutement des agents recenseurs**

Objet : N° 11) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 6 août 2019.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 2 parcelles 119/58 et 120/56 lieu-dit «30 rue Principale»

Section 44 parcelle 40/31 lieu-dit «2 rue du Kehlenhof»,

Section 18 parcelles 157/34 et 116/34 lieu-dit «18 rue du Couvent» et « Thannenbruch »,

Section 58 parcelles 215,239/214,297/216,298/216,304/221,302/220,301/220,303/220 lieu-dit «45 rue Principale -Dambach »,

Section 14 parcelle 181 lieu-dit «6 rue des Chênes».

* En réponse à Monsieur Gérard WAMBST qui signale que des véhicules roulent à vive allure, il préconise qu'un panneau de limitation de vitesse soit mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Dambach, le 29 novembre 2019
Le secrétaire de séance,
Christophe GASSER